

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Kaouthar Benameur, Laurent Remy, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
David Saussol	Pouvoir à David Ros
Alexis Midol-Monnet (arrivée à 20 h37)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Anne-Charlotte Benichou
Albert Da Silva	Pouvoir à Frédéric Henriot
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Christophe Le Forestier	Pouvoir à Philippe Villette
Louis Leroy	Pouvoir à Caroline Danhiez-Caillet

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 25
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Laurent Remy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-37 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au maire,

Considérant que les délégations de pouvoirs attribuées au Maire par le Conseil municipal, permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier comme suit la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 :

26° De solliciter tout organisme financeur ou partenaire financier public ou privé, pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement, comme en section d'investissement et signer toutes les pièces administratives afférentes, sans limite de plafond

- **Décide** de compléter comme suit la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 :

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 3.0 MAI 2023
et de la publication le

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

3.0 MAI 2023

